

Les inspections pour les enseignants monégasques ou en contrat local

PERSONNEL CONCERNE : Les enseignants monégasques ou en contrat local.

Une autre fiche aborde le rôle des inspections pour les enseignants détachés. Nous donnons des informations en l'état de nos connaissances. Nous n'avons pas toujours toutes les informations nécessaires, et elles sont surtout évolutives. N'hésitez pas à nous contacter en cas d'erreur ou pour discuter du sujet.



Retrouvez-nous :

- sur notre site : sem.mc
- sur les réseaux sociaux



I. Une « philosophie » en opposition avec la pratique française

RAPPEL DE LA SITUATION EN FRANCE

En France, il n'y a plus d'inspection donnant lieu à une notation.

Depuis 2017, il n'y a plus que des visites-conseil qui n'ont pas d'influence sur l'avancement.

C'est le rendez-vous de carrière (voir notre fiche « Inspections et PPCR en France et à Monaco ») qui permet, dans le cadre du PPCR, à 30% des enseignants d'avancer plus vite aux 7ème et 9ème échelons.

LA SITUATION A MONACO

Monaco a décidé de ne pas appliquer le PPCR.

Il y a donc encore des **inspections** à Monaco. Même si elles peuvent être demandées par l'enseignant ou le chef d'établissement, leur périodicité est principalement décidée par la DENJS qui se fixe comme objectif de faire inspecter chaque enseignant tous les 4 ou 5 ans en moyenne. Ce sont les conseillers pédagogiques qui organisent les calendriers d'inspections, en lien avec les chefs d'établissement.

Celles-ci sont réalisées par des inspecteurs français mais uniquement à la demande de la DENJS.

UNE APPROCHE DE L'INSPECTION DIFFERENTE EN FONCTION DES CATEGORIES D'ENSEIGNANTS

- Le cas des enseignants détachés est détaillé dans une fiche spécifique (voir notre fiche « Inspections et PPCR en France et à Monaco »).
- Cette fiche concerne donc les enseignants de nationalité monégasque et les enseignants en contrat local.

II. Les inspections pour les enseignants de nationalité monégasque

LES « ELEVES PROFESSEURS »

L'année qui suit sa réussite au concours d'enseignement, un professeur monégasque fait son stage en Principauté. Durant cette année il est suivi par un tuteur maître-formateur, lui-même enseignant dans le même établissement scolaire.

Le stage est validé en fin d'année lors d'une **inspection** réalisée par un inspecteur français du rectorat de Nice. Il s'agit là encore d'une **particularité monégasque** car en France l'année est validée par l'obtention du Master 2, l'avis du chef d'établissement et du maître-formateur, sauf en cas d'avis négatif (dans ce cas une visite de l'inspecteur est nécessaire).

LES ENSEIGNANTS MONEGASQUES TITULAIRES

L'inspection permet-elle d'avancer au choix ou au grand choix ?

En théorie, un bon rapport d'inspection devrait permettre à l'enseignant d'avancer plus vite.

Dans la réalité ce n'est pas le cas. En effet, le chef d'établissement ou le directeur d'école dispose chaque année d'un nombre de points insuffisant pour faire avancer au choix ou au grand choix tous les enseignants ayant un rapport d'inspection positif.

L'inspection permet-elle d'obtenir une promotion de classe ?

Une bonne inspection est en revanche un critère indispensable pour obtenir la hors classe. En effet, pour être éligible à une promotion à la Hors Classe, les critères sont les suivants :

- 1. Avoir atteint le 9ème échelon de son échelle pour les certifiés et les PLP (8ème échelon pour les agrégés)*
- 2. Justifier de 10 années de service dans les établissements de la Principauté*
- 3. Avoir obtenu un avis favorable de son chef d'établissement*
- 4. Avoir obtenu un avis favorable du Directeur de l'ENJS*
- 5. Avoir obtenu une note pédagogique au moins égale à 16/20 ou un avis favorable de l'inspection pédagogique de moins de 5 ans*

III. Les inspections pour les enseignants en contrat local

LORS DE LA PREMIERE ANNEE DE CONTRAT

Les conseillers pédagogiques réalisent des visites-conseil en cours d'année pour aider les nouveaux enseignants sous contrat. Ces visites ne sont donc pas des inspections mais elles permettent aussi à la DENJS de juger le travail de l'enseignant, principalement sur sa gestion de classe.

LORS DE LA SUITE DE LA CARRIERE

Même si cela reste rare, un enseignant en contrat local peut lui aussi être inspecté. Il s'agit dans ce cas d'une inspection qui peut aboutir à la non reconduction du contrat annuel. La DENJS nous a par ailleurs confirmé qu'un professeur non monégasque ne serait jamais titularisé à Monaco.

REMARQUES DU SEM SUR LES PARTICULARITES MONEGASQUES DE L'INSPECTION

- L'inspection n'existe plus en France mais est maintenue à Monaco.
- N'hésitez pas à demander un appui de votre Direction pour l'obtention d'un avancement au choix ou au grand choix en cas de bon rapport d'inspection.
- Les « élèves professeurs » monégasques sont inspectés automatiquement à la fin de leur année de stage, contrairement aux professeurs stagiaires français.
- La situation des professeurs sous contrat pose problème. Pourquoi les conseillers pédagogiques peuvent les évaluer alors qu'ils ne peuvent avoir ce rôle auprès d'un enseignant titulaire ? Pourquoi la visite d'un inspecteur ne pourrait avoir que des conséquences négatives sur leur carrière (pas de titularisation et au pire un non-renouvellement) ?
- Le passage à la hors classe nécessite une note pédagogique au moins égale à 16 (note demandée par la DENJS alors que les inspecteurs ne donnent plus de notes en France) mais il faut aussi un avis favorable du Chef d'établissement et de la DENJS.
- Le SEM ne dispose d'aucune information sur les critères nécessaires pour l'obtention de la classe exceptionnelle.